



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8008 0880 8008

L'an deux mil vingt-trois

FEVRIER à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 02 février 2023

Nombre de conseillers  
en exercice : 26  
présents : 21  
votants : 25

**Présents :**

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE- - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD- Bertrand PITON- Marie Anne THEBAUD- Sébastien TOCQUEVILLE- Sandrine VIGNOL

**Absents ayant donné procuration:**

Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY  
Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean François JOSSE  
Céline HALGAND ayant donné procuration à Martine PERRAUD  
Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Christelle PERRAUD

**Absents à l'appel du quorum:**

André TOUSSIER  
Nicolas CHATELIER est absent au moment de l'appel  
Arrivée de Nicolas CHATELIER à 18h27

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Laurence DENIER, est désignée, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2023 - 02/02 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CARENE ET LES VILLES DE SAINT-NAZAIRE, LE CCAS DE SAINT-NAZAIRE, LA CHAPELLE-DES-MARAIS, SAINT-MALO-DE-GUERSAC, TRIGNAC, DONGES, PORNICHET, MONTOIR-DE-BRETAGNE, SAINT-JOACHIM, RELATIVE A LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE CONSOMMABLES ET ACQUISITION DE MACHINES DE NETTOYAGE**

Rapporteur : Sylviane BIZEUL

Le marché relatif aux fournitures de produits d'entretien et de consommables et d'acquisition de machines de nettoyage arrive à échéance. Dans un objectif d'économies de moyens (humains et financiers), Les Villes de Saint-Nazaire, Donges, La Chapelle des Marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Trignac, le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application

des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique dans le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est chargée de l'organisation de la procédure.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Locales

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2113-6 et 2113- 7

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 janvier 2023

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexée et dont ont pris connaissance les conseillers municipaux lors de la convocation au présent Conseil Municipal

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT**

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes relative à la fourniture de produits d'entretien et de consommables et acquisition de machines de nettoyage désignant la ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents afférents au présent marché
- Autorise le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais  
Le 10 février 2023

Le Maire,  
Franck HERVY

Le Secrétaire de Séance

